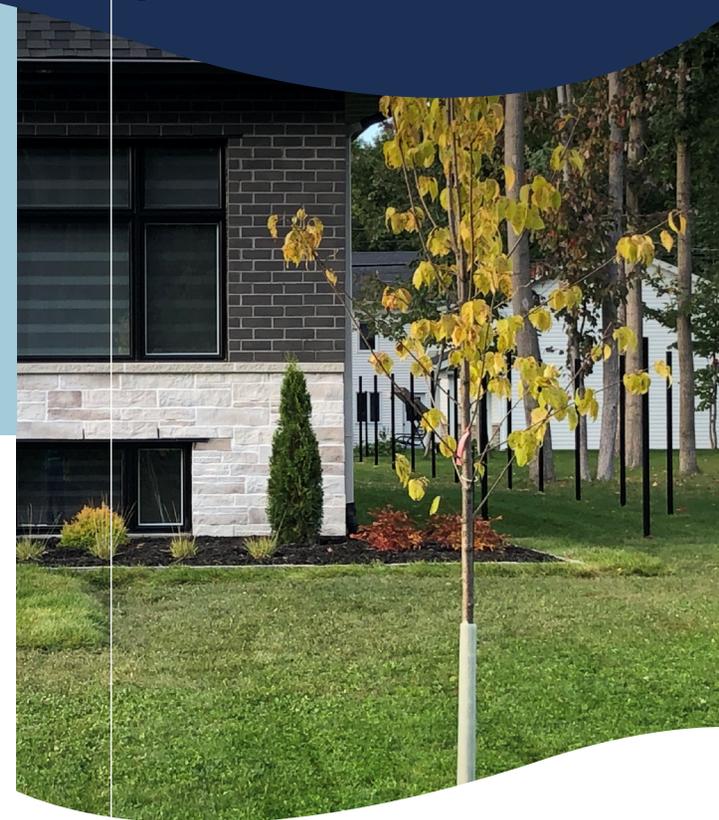




RÈGLEMENTATION

Abattage et plantation d'arbres

Pour vous procurer le certificat d'autorisation nécessaire à l'abattage d'un arbre et pour des renseignements supplémentaires, consultez-nous :



Vision de la Ville

La Ville de Sorel-Tracy mise sur la protection et l'amélioration de notre environnement comme condition essentielle à notre développement, en reconnaissant à la fois le rôle primordial de la qualité des écosystèmes sur notre qualité de vie et leur grande valeur économique pour la région. La préservation des milieux naturels est souhaitée en favorisant l'intégration du couvert végétal dans le paysage urbain.

Pourquoi ?

La présence d'arbres dans notre environnement améliore la beauté du paysage, procure ombre et fraîcheur (réduction de la chaleur urbaine) et purifie l'air que nous respirons.

En effet, un arbre absorbe les polluants atmosphériques, le bruit et l'eau de pluie, tout en diminuant le ruissellement dans les égouts. Il améliore aussi de manière importante la qualité de l'air et notre qualité de vie.

Planter un arbre est un geste simple que nous pouvons tous accomplir pour améliorer l'environnement. Support à la diversité biologique, les arbres servent aussi de refuge et de garde-manger pour les oiseaux, les papillons, de nombreux insectes bénéfiques, la petite faune, etc.

Service de la planification et du développement urbain

105, rue du Prince
450 780-5600, poste 5690
info@ville.sorel-tracy.qc.ca
www.ville.sorel-tracy.qc.ca



SOREL-TRACY

* Le texte contenu dans ce document est à titre indicatif seulement et n'a aucune valeur légale.
Publié en novembre 2021.

Service de la planification et du développement urbain

450 780-5600, poste 5690
info@ville.sorel-tracy.qc.ca
www.ville.sorel-tracy.qc.ca



SOREL-TRACY

Réglementation concernant l'abattage et la plantation d'arbres

Vous désirez abattre un arbre ?

Un certificat d'autorisation est exigé!

Pour tout abattage, une demande d'autorisation doit être faite auprès du Service de la planification et du développement urbain. Seuls les types d'abattage d'arbres suivants sont autorisés :

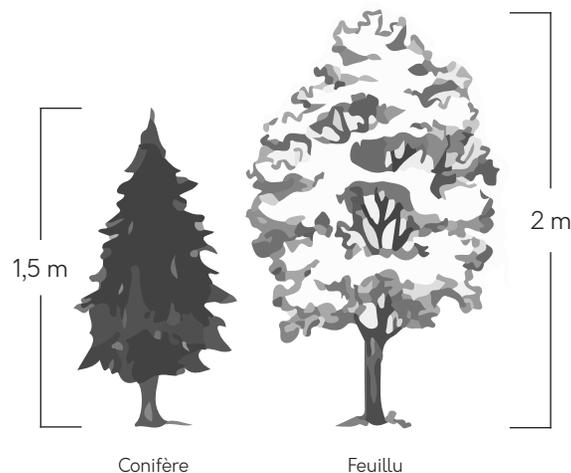
- **Arbre mort ou atteint d'une maladie incurable;**
- **Arbre dangereux pour la santé ou la sécurité des citoyens;**
- **Arbre qui constitue une nuisance ou cause des dommages à la propriété;**
- **Abattage dans le but de réaliser un ouvrage ou d'ériger une construction autorisée en vertu des règlements de la Ville.**

Selon le cas, une nouvelle plantation pourra être exigée.

Faites votre demande de permis d'abattage en ligne au www.ville.sorel-tracy.qc.ca

Vous avez reçu un avis de plantation d'un arbre ?

Lorsque vous devez planter un arbre, des dimensions minimales sont exigées :



Entretien

Les feuillus devraient être élagués alors qu'ils sont dormants, à la fin de l'automne ou au début du printemps, pour éliminer les branches mortes, endommagées ou qui frottent sur d'autres. Pour ce faire, n'hésitez pas à contacter une entreprise spécialisée puisque des arbres en santé valorisent une propriété.



Étêtage à éviter!

Notez bien que l'étêtage d'un arbre est une méthode fortement déconseillée pouvant entraîner des conséquences dommageables pour les arbres. L'élagage demeure une meilleure méthode pour contrôler la croissance ou la forme de l'arbre.

ATTENTION!

Si des branches se trouvent à moins de trois mètres des fils électriques de moyenne tension qui jalonnent votre terrain, la loi est claire : seule Hydro-Québec, ou un élagueur autorisé par Hydro-Québec, a le droit d'effectuer ces travaux d'élagage ou d'abattage.

Conseils

- Ne plantez pas des arbres de grande taille à proximité de lignes aériennes d'électricité.